

*Date de dépôt : 19 avril 2017*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**

### **Rapport de M. André Pfeffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a étudié, lors de la séance du 13 mars 2017, sous la présidence de M. Thierry Cerutti, le RD 1014 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). La commission a auditionné MM. Patrick Schefer, directeur de la FAE, et Philippe Lathion, président du conseil de fondation. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Noémie Pauli. Qu'ils soient ici remerciés.

### **Présentation du RD 1014 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**

M. Schefer indique que la mission de la FAE est de faciliter l'accès au financement pour les PME. Elle sert également d'antenne genevoise du système fédéral au cautionnement romand. La FAE offre 5 prestations qui sont le cautionnement, l'avance de liquidités, une prise de participation minoritaire, le financement de mandats et des mesures pour le franc fort. Il y a eu une hausse de sollicitations de la FAE qui s'exprime par un marketing plus agressif et une différence dans la manière de faire d'établir les statistiques. Les demandes de prestation sont relativement stables sur la période 2009-2010. En termes des engagements, on assiste à une grande variation. Plus de 20 millions en 2009 et moins de 13,5 millions en 2015. L'explication est simple. Il faut qu'il y ait des demandes et ensuite pouvoir y

répondre. La FAE pose une série de critères restrictifs et il n'est pas évident pour les entreprises de les remplir. Pour 2015, les réductions de subvention sont assez importantes. Au niveau des engagements accordés, la grande partie des prestations est le cautionnement. Le reste varie de façon beaucoup plus importante. Par exemple, entre 2015 et 2016, il existe une différence au niveau des participations que la FAE a décidé d'utiliser sur des montants moins importants par transaction. Des moyens supplémentaires ont été accordés à la FAE, puisqu'elle est passée de 16 millions d'engagements en 2009 à plus de 50 millions en 2016. Au niveau des subventions, une dotation importante a été faite en 2009 avec un effet en 2019 (8,9 millions de subvention). En 2016, la subvention accordée est redescendue à 5,3 millions en 2016, ce qui correspond à une réduction de 40%. L'activité de la FAE a malgré tout pu être préservée. La FAE a un impact important puisque, depuis l'origine, plus de 170 millions ont été octroyés à plus de 515 entreprises avec près de 7500 emplois créés ou maintenus. Le taux de succès est relativement importante (3,5 à raison de pertes à hauteur de 6,5).

Un commissaire PLR dit que des attaques très fortes se sont tenues contre les banques. Il a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la FAE dans lequel cette dernière salue la collaboration avec le monde bancaire (BCGE, Raiffeisen et Credit Suisse), notamment sur le cautionnement. Il demande si ces attaques sont justifiées ou si la collaboration est bonne. Il s'interroge ensuite sur la concentration des risques. Il y a nombre considérable de faillites dans le domaine de la restauration. Il demande si la FAE est attentive à ce phénomène. Enfin, il demande si la limite de cautionnement de 95 millions est entièrement utilisée.

M. Lathion répond qu'il n'est pas responsable des propos tenus par l'entrepreneur M. Fischer. La collaboration avec toutes les banques se passe très bien. En 2010 et 2011, la FAE a eu quelques difficultés à être reconnue par les grandes banques (UBS et Credit Suisse). Aujourd'hui, cette difficulté a disparu. Les banques apportent même souvent des dossiers. Un élément important à souligner est que les banques s'engagent à hauteur du risque qu'elles peuvent prendre et la FAE ne cautionne plus que le reste. Ce point est très positif à relever. Les conditions d'intérêts ont été revues. Au vu de la caution irrévocable de l'Etat de Genève, il n'était pas normal que les taux ne tiennent compte que des risques du client, sans prendre en compte cette caution. Il faut tout de même savoir que le panama global des banques fait que les PME ont toujours de la peine à se lancer. La FAE est directement confrontée à cette réalité. Une entreprise qui a moins de 5 ans, soit une start-up innovante, n'obtient pas de financement si elle n'a pas garantie de l'entrepreneur.

Il lui demander d'explique ce qu'est Bâle III.

M. Lathion répond qu'il s'agit des règles imposées aux banques en Suisse en termes de risque. Celles-ci sont strictes et peuvent expliquer le discours de M. FISCHER. Aujourd'hui, les banques cantonales sont considérées en termes de risques au même titre que UBS et le Credit suisse. Elles ont les mêmes règles et doivent les respecter. Concernant la restauration, la FAE intervient souvent car il existe beaucoup de restaurants à Genève. Ce domaine « bouge » beaucoup ; il y a énormément de commerces et de faillites. La FAE constate qu'un bon restaurateur s'en sort toujours. Sa démarche consiste plutôt à dire que, s'il n'y a plus tel ou tel restaurant dans le quartier, la vie sociale diminue. Cela étant, le gestionnaire étudie les dossiers de manière objective. La FAE a fixé des éléments d'analyse. Il lui est arrivé à maintes reprises d'intervenir sur les questions de pas-de-porte ou d'emplacements. La restauration représente beaucoup de dossiers, mais les montants ne sont pas très élevés comparés à ceux dans le domaine de l'industrie.

M. Schefer explique que la FAE a reçu 120 sollicitations l'année passée pour les restaurants et accepté 16 dossiers, ce qui est un chiffre record. Elle ne finance pas quelqu'un sans expérience.

M. Lathion ajoute que le gestionnaire doit se récuser en cas de conflit d'intérêts. Les 95 millions de limite de cautionnement ne sont pas trop élevés. Ce montant n'est pas totalement engagé aujourd'hui. La FAE pourrait faire plus encore, mais elle est limitée par les moyens en ressources humaines. Son nombre de collaborateurs est limité et approfondir des dossiers prend du temps. Le montant 95 millions est juste par rapport à l'outil mis en place et il y a encore une marche de progression. La limite de 4 millions par dossier est bonne aussi.

M. Schefer ajoute que la FAE doit suivre les prestations qu'elle offre. Le nombre de dossiers et leur complexité ont augmenté. La FAE a une capacité de provision de prestations de 3,5 millions par année. En théorie, la FAE peut aller jusqu'à 4 millions par entreprise, mais, si elle souhaitait faire une opération risquée, elle ne pourrait même pas la provisionner en totalité. La conjoncture fait qu'aujourd'hui les banques s'intéressent plus au secteur du crédit. Pour toutes les opérations de plus de 1 million, la FAE a pu faire en sorte que la banque prenne en charge au minimum un tiers du montant sans garantie.

M. Lathion ajoute que les chiffres de 95 millions et de 4 millions sont connus, ce qui est aussi bon en termes d'image car ils permettent d'avoir des dossiers sérieux et importants. La FAE a aujourd'hui stabilisé son équipe,

mais elle craint de perdre des personnes bien formées car les salaires sont inférieurs à ceux que proposent les banques.

Un commissaire S explique qu'il siège dans le conseil d'administration de la Fondetec. La FAE, qui est cantonale, est complémentaire à la Fondetec, qui est municipale. Les entreprises qui s'adressent à la Fondetec sont souvent petites et les montants de prêts peu élevés. La Fondetec ne prend pas de participation et ne fait pas de cautionnement. Il demande s'il ressent un besoin d'encourager les communes à créer des fondations similaires à la Fondetec. Il demande ensuite si la FAE a un ratio sur l'argent engagé et le nombre d'emplois créés.

M. Schefer répond que l'une des grosses différences entre la Fondetec et la FAE est que Fondetec octroie des prêts directs et n'a pas de limitation de montant. La FAE ne fait pas de prêt direct et la limitation est le montant que la banque acceptera de prêter. Jusqu'à peu, aucune banque n'acceptait de faire un prêt en dessous de 150 000 F. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la FAE a réussi à entrer en matière sur un montant de 70 000 F. La capacité d'intervention de la FAE fait qu'elle arrive à intéresser de plus grandes entreprises que la Fondetec. Néanmoins, 95% des entreprises ont moins de 50 collaborateurs et très peu en ont plus de 100. La collaboration fonctionne bien entre la FAE et les banques. Il ne pense pas que les autres communes auraient la capacité en termes de volume de créer une fondation similaire à la Fondetec.

M. Lathion explique que, sur le plan opérationnel, la Fondetec fonctionne bien. Plutôt que dupliquer ce produit dans les communes, pourquoi ne pas créer dans la FAE une possibilité de faire du subventionnement direct sur des petits montants ? Si une Fondetec était créée dans toutes les communes, le message risquerait d'être brouillé.

Il demande s'ils ont des retours de petites entreprises qui ne savent pas à qui s'adresser.

M. Schefer répond qu'il y a des demandes. La Fondetec s'occupe essentiellement de la création d'entreprises, ce que la FAE fait moins car l'entreprise doit rembourser le montant. La FAE est moins active sur des petits montants car la banque n'est pas d'accord (cela est compliqué et lui coûte cher). La moyenne de travailleurs ETP pour la FAE est de 13 collaborateurs. Avant 2009, la moyenne des fonds investis par collaborateur était de 45 000 F. Aujourd'hui, elle est de 23 000 F. Ce montant est tout à fait raisonnable.

M. Lathion ajoute que la FAE est très présente auprès des entreprises dès lors qu'elle sent qu'il y a un potentiel de création d'emploi.

M. Schefer remarque que c'est plutôt le cas lorsque l'entreprise a déjà des activités.

Un commissaire Ve demande si le risque incombe uniquement à la FAE ou à la banque.

M. Lathion répond que, sur le plan de la garantie, le cautionnement fait par la FAE est irrévocable. Si la banque dénonce le crédit, la FAE doit immédiatement le rembourser et reprend le dossier pour gérer le contentieux. La FAE est très attentive à tout ce qui concerne la tromperie, si par exemple quelqu'un donne une mauvaise information au moment de l'octroi du cautionnement.

M. Schefer ajoute la FAE entretient de bonnes relations avec les banques puisque 70% des dossiers qu'elle finance sont amenés par celles-ci.

Il demande si la banque a un risque zéro.

M. Schefer répond que la banque ne dira jamais cela.

M. Lathion explique que les banques prennent leur part de risque, à travers l'octroi d'un crédit direct. Par exemple, la banque finance 1 000 000 F et la FAE 500 000 F. Autrefois, la pratique de la banque était de ne courir aucun risque. Maintenant, elle fait son effort.

Il demande si des domaines sont exposés dans les pertes constatées à la FAE.

M. Schefer répond que la FAE perd plus dans les petits dossiers que les grands. Dans les petits dossiers, les entreprises sont plus fluctuantes. Les entreprises plus grandes ont un volume d'affaires relativement plus stable. La différence n'est pas très importante. La restauration et le commerce sont les domaines les plus représentés au niveau des pertes. La FAE fait très attention. D'un autre côté, ce sont des secteurs qui ne sont pas financés par les banques. Si quelqu'un veut démarrer un commerce dans un quartier, la banque n'interviendra pas si la FAE ne le fait pas. En termes de gestion de risque, ces secteurs sont pris par le cautionnement romand. Selon le système fédéral, la Confédération prend 65% du risque et le canton les 35% restant. La majorité des affaires par ce système.

Il demande si, depuis l'arrivée du franc fort, la FAE constate que les pertes ont augmenté.

M. Schefer répond que c'est difficile à dire. Les crises sont successives. Il y a déjà eu un nettoyage en 2010-2011 et cela continue. La FAE n'a pas eu d'augmentation notable en termes de pertes. En termes de risques, 1% des montants sont considérés comme sans risque et 5% des dossiers sont sans risque. Le reste est considéré comme risqué à des échelles diverses et variées.

Une entreprise saine ne sera pas fiancée par la FAE car ce n'est pas son rôle. Par définition, la FAE n'apparaît que sur des entreprises à risque que les autres ne veulent pas financer. Lors de crises, elles sont donc plus touchées que les autres secteurs. Le risque de pertes est réel, mais la FAE n'a pas rencontré de pertes importantes jusqu'à aujourd'hui.

M. Lathion ajoute que la nature des entreprises qui viennent donne la nature des crises. La restauration a pris part dans toutes les crises. Après celle de 2010-2011, la FAE a vu arriver les sous-traitants, l'industrie lourde, le bâtiment et maintenant de nouveau le commerce. La nature des dossiers qui arrive à la FAE donne le signal de quelle crise on traverse. La FAE n'entre pas en matière sur les dossiers dont la viabilité des entreprises n'est pas démontrée.

M. Schefer explique que les contraintes qu'impose la FAE aux entreprises sont relativement fortes. Une garantie personnelle est prise sur l'entrepreneur, il faut respecter une CCT, s'inscrire à l'OCIRT, donner des éléments sur le développement durable et s'engager à annoncer les postes vacants à l'OCE. Ces éléments sont jugés très contraignants par les entreprises. Personne n'utilisera la FAE si elle n'en a pas besoin car elle n'en retirera aucun avantage.

M. Lathion explique que, dans le secteur bancaire, plus de risques sont pris dans les prises de participation. La start-up est dans l'innovation. C'est quitte ou double.

Un commissaire UDC demande s'il est possible de dire que les banques financent la trésorerie ou l'équipement et que la FAE finance le capital-risque.

M. Lathion répond négativement. Dans l'analyse du dossier, la banque a des critères stricts qu'elle a essayé d'objectiver. Si l'entreprise a fait des mauvais bénéfices, elle a un plafond dans sa limite de financement. La FAE prend la part du risque que la banque ne peut pas assurer.

M. Schefer explique que des règles et des éléments factuels permettent de déterminer le niveau de risque.

M. Lathion ajoute que la banque fait sa propre appréciation du dossier. Il y a donc deux appréciations, l'une est faite par la FAE et l'autre par la banque. Elles peuvent se rejoindre pour finaliser un dossier.

Il explique qu'à peu près 60% des charges sont couvertes par l'intervention de la FAE. Etant donné que la FAE remplit une tâche publique, il demande si elle ne sous-facture pas ses honoraires puisque qu'uniquement 40% de ses charges de fonctionnement sont couvertes par ceux-ci.

M. Schefer répond que la FAE est gratuite et que ses prestations ne coûtent rien sur la partie « cautionnement ».

M. Lathion explique que la FAE facture les dossiers lorsque la commission a dit oui après avoir fait toute l'analyse et que le client renonce.

Il remarque que la FAE a 22 millions de francs à disposition dans sa trésorerie.

M. Schefer explique ce montant est purement théorique. La FAE doit faire appel à l'Etat dès qu'elle a besoin d'argent, mais 22 millions est le montant qui lui serait théoriquement dû.

M. Lathion ajoute que la FAE a été créée avec un capital de dotation qui n'a jamais été libéré.

Un commissaire MCG demande comment se fait la réparation entre les cantons concernant le cautionnement romand. Le canton de Genève paye en effet une somme plus importante que d'autres cantons.

M. Schefer dit que le montant diffère selon les dossiers que la FAE présente. La gestion des dossiers et des demandes se fait dans chaque canton. Plus l'antenne cantonale est bien dotée, plus elle recevra de dossiers. Le canton de Vaud est celui qui utilise le plus son antenne car il fait systématiquement appel à la banque cantonale pour le cautionnement. Les critères sont plus restrictifs à Genève. Si la FAE estime que l'entreprise qui veut se créer est en concurrence avec d'autres sur le canton, elle ne l'aidera pas, contrairement à ce que fait le canton de Vaud. Par exemple, la FAE a estimé qu'il y a suffisamment de centres de radiologie sur le canton. Or, le même projet a été cautionné par deux autres cantons. Le canton de Genève reste l'un des gros utilisateurs du cautionnement romand.

Il veut savoir si les sommes sont équitables. M. Schefer répond positivement.

Le Président met aux voix le RD 1014 :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PRC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 S)

Catégorie de débat préavisée : extraits (30 minutes)

Un commissaire S aurait préféré que le vote soit reporté à la semaine prochaine afin d'avoir le temps de commenter cette audition.